

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Séance du 18 mai 2009

L'an deux mille neuf, le dix huit mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Mondelange s'est réuni en séance ordinaire salle Europe sous la Présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, suivant convocation faite le 11 mai 2009.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Membres présents :

Messieurs SCHMITT – TRIVELLATO - ZORATTI – FELLAG – GUERHARD - MARTINEL –
MOLINET - DEDENON – LAMARLE - SARI - RIECKENBERG – GROSJEAN - SADOCCO –
Mesdames TOFFOLINI – BIORDI – LAMARLE - PELLENZ – LAGANA – WAGNER - DJAMAA –
ROEHRIG - DA COSTA - FROHBERG - BECK - LEMOINE –

Membres absents excusés:

Monsieur FRITZ
Mesdames SOLVER et MALONI
Mademoiselle NICOLAI

Membres ayant donné procuration:

Monsieur FRITZ à Monsieur SADOCCO
Madame MALONI à Madame LEMOINE
Mademoiselle NICOLAI à Madame LAMARLE

Arrivée de Madame SOLVER à 19 H 13 pendant le vote du point n°1.

ORDRE DU JOUR

(avec présentation des points)

Désignation du Secrétaire de Séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2009

Décisions de Monsieur le Maire :

N° 11/09 : décide de signer une convention avec l'association musicale « Le Réveil » de SEREMANGE pour une prestation lors de la manifestation « Concert de Quartier » qui aura lieu le 23 juin 2009. Le montant alloué pour cette prestation est de 700,- euros.

N° 12/09 : décide de verser à Maître Bertrand MERTZ, Avocat, ses honoraires d'un montant de 897,- euros pour l'affaire SCI New Construction.

N° 13/09 : décide de verser à Maître Bertrand MERTZ, Avocat, ses honoraires d'un montant de 1.794,- euros pour l'affaire Ville de Mondelange/Monsieur JAMAN.

N° 14/09 : décide que le bail de l'appartement loué à la Poste, sis 1, Place du Général de Gaulle à Mondelange d'une surface de 110 m² est résilié à compter du 31 mars 2009.

N° 15/09 : décide de fixer la participation journalière pour l'accueil de loisirs d'adolescents à partir de 11 ans organisés par le service Animation Jeunesse de la Municipalité du 6 au 9 avril comme suit :

Participation famille selon quotient familial	Accueil de loisirs – 1 soirée	Accueil de loisirs – 1 après-midi
Tranche 3 + 954,- euros	3,00 euros	3,00 euros

Pour les familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 573 € (tranche 1) : abattement de 20 % sur le restant dû par la famille.

Pour les familles ayant un quotient familial compris entre 573 et 954 € (tranche 2) : abattement de 10 % sur le restant dû par la famille.

N° 16/09 : décide de signer la convention avec l'Association Musicale « Le Réveil » de SEREMANGE pour la manifestation du 22 mars 2009 « 40^{ème} Anniversaire de l'Association des Fogolar Furlan ». L'Harmonie se compose de 23 personnes et le montant alloué est de 30,- euros par musicien.

N° 16a/09 : décide de confier à SECALOR à PELTRE la maîtrise d'œuvre relative à la démolition de divers bâtiments rue de Bousse, rue Saint Jean, rue de l'Eglise, rue du Milieu, rue du Général de Gaulle et rue de la Gare pour un montant H.T. de 9.200,- euros.

N° 17/09 : décide de nommer Maître Bertrand MERTZ, Avocat, pour défendre la commune dans l'affaire EUROVIA (référé) et de verser à Maître MERTZ ses honoraires pour un montant de 2.392,- euros.

N° 18/09 : décide de confier à APAVE ALSACIENNE à METZ la coordination Sécurité Protection Santé pour la réhabilitation rue du Nord, rue du Cimetière, lotissement les Cinq Saules, d'un montant H.T. de 1.704,- euros.

Finances – Administration générale

Point n° 1.- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DE LA VILLE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé par le Receveur-Percepteur de Moyeuve-Grande.

Point n° 2.- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé par le Receveur-Percepteur de Moyeuve-Grande.

Point n° 3.- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU STADE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe du lotissement du Stade dressé par le Receveur-Percepteur de Moyeuve-Grande.

Vie Associative – Culturelle – Sportive - Subventions

Point n° 4. - SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

Il s'agit d'autoriser le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2009 aux clubs sportifs.

Point n° 5. - CONVENTION AVEC LA MAISON DE LA CULTURE

Le montant de la subvention de fonctionnement versée à la Maison de la Culture pour l'année 2009 dépassant les 23.000,- euros, le Conseil Municipal est invité à autoriser la signature d'une convention avec la Maison de la Culture fixant les modalités financières, administratives et techniques de la gestion liée aux mercredis récréatifs et aux centres aérés.

Point n° 6. - CONVENTION AVEC LE FOOTBALL-CLUB

Le montant de la subvention de fonctionnement versée au Football-Club pour l'année 2009 dépassant les 23.000,- euros, le Conseil Municipal est invité à autoriser la signature d'une convention avec le Football-Club fixant les modalités financières, administratives et techniques de la gestion liée aux activités du club.

Affaires Foncières - Urbanisme

Point n° 7. - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au lancement d'une délégation de service public selon les règles de publicité et de mise en concurrence simplifiée (article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour une durée d'un an compte-tenu du fait que la commune ne dispose pas du personnel qualifié et compétent pour gérer ce type d'infrastructure.

Point n° 8. - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA SECURISATION DE LA RUE DE BOUSSANGE

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la signature d'une convention avec le Conseil Général fixant les modalités de la mise en sécurité de la rue de Boussange.

Point n° 9. - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RICHEMONT

Lors de sa séance du 19 février 2009, le Conseil Municipal de Richemont a arrêté le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Divers

Point n° 10. - ADHESION DE LA COMMUNE D'ARS SUR MOSELLE AU SIEGVO

Lors de son assemblée générale du 10 mars 2009, le comité directeur du SIEGVO a accepté la demande d'adhésion de la commune d'Ars sur Moselle. Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion.

Point n° 11. - APPROBATION D'UNE MOTION POUR LA REALISATION DE LA VR 52

Le Conseil Municipal est invité à approuver une motion ayant pour objet d'inscrire la Voie Rapide 52 dans le prochain Plan de Développement et de Modernisation des Itinéraires Régionaux comme réalisation prioritaire et de solliciter sa réalisation dans les meilleurs délais.

AUTRES COMMUNICATIONS

Les dossiers présentés au Conseil Municipal pourront être consultés au Secrétariat du Maire.

DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Madame DA COSTA comme secrétaire de séance. Elle sera assistée de Monsieur HEIP, Directeur Général des Services.

Approbation du compte rendu du 31 mars 2009 : Par 7 voix Contre (Messieurs SADOCCO – GROSJEAN – FRITZ et Mesdames FROHBERG - BECK – LEMOINE – MALONI)

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Point n° 1

OBJET : COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, *à l'unanimité*,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2008 au 31 Décembre 2008

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 2

OBJET : COMPTE DE GESTION 2008 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, *à l'unanimité*,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2008 au 31 Décembre 2008;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 3

OBJET : COMPTE DE GESTION 2008 DU LOTISSEMENT DU STADE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, **à l'unanimité,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2008 au 31 Décembre 2008;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 4

OBJET : SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS

Vu les propositions de la Commission des Sports du 6 mai 2009,

Monsieur ZORATTI demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement aux différents clubs sportif des sommes ci-après qui correspondent au solde de la subvention annuelle 2009.

CLUB PUGILISTE n° compte 01711911000-51	1.250,00 €
EPGV MONDELANGE n° compte 08718527001-33	200,00 €
GYM ENTRETIEN POUR ADULTES n° compte 00023016901-23	200,00 €
JUDO CLUB n° compte 0465717S031-29	4.000,00 €
LAWN TENNIS CLUB n° compte 00002174938-14	6.150,00 €
ASS. CLUB OMNISPORT SECTION VOLLEY n° compte 04710543615-38	200,00 €
CANOE KAYAK CLUB n° compte 04710564212-36	2.300,00 €
FC MONDELANGE n° compte 00020111001-05	15.000,00 €
CLUB CANIN n° compte 00037200301-97	654,50 €
VETERANS FOOT n° compte 00038462840-39	200,00 €
LES Z'ENFANTS DE L'ORNE n° compte 0799133A031-69	200,00 €
CLUB DE PETANQUE n° compte 00022558101-90	200,00 €

(Monsieur SARI, membre de l'association du Judo, Madame SOLVER, membre de l'association du Kayak et Monsieur TRIVELLATO, membre de l'Amicale Pétanque ne prennent pas part au vote)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ACCEPTE les propositions de Monsieur ZORATTI.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- | | |
|--------------------|-------------------|
| - Club pugiliste | 1.400,00 € |
| - FC Mondelange | 700,00 € |
| - Judo Club | 590,00 € |
| - Canoe Kayak Club | 1.000,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE le versement de ces quatre subventions exceptionnelles.

Point n° 5

OBJET : CONVENTION AVEC LA MAISON DE LA CULTURE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des termes de la nouvelle convention avec la Maison de la Culture qui déterminent les modalités financières, administratives et techniques de la gestion liée aux mercredis récréatifs et aux centres aérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Maison de la Culture.

Point n° 6

OBJET : CONVENTION AVEC LE FOOTBALL CLUB

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des termes de la convention avec le Football Club qui déterminent les modalités financières, administratives et techniques de la gestion liée aux activités du Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Football Club.

Point n° 7

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la construction de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage se terminera au mois de juin 2009.

Compte tenu du fait que la commune ne connaît pas les habitudes du public qui sera accueilli sur cette aire et ne dispose pas du personnel qualifié et compétent pour gérer ce type d'infrastructure, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une délégation de service public selon les règles de publicité et de mise en concurrence simplifiée (article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les caractéristiques de cette prestation sont :

- l'accueil des gens du voyage
- le gardiennage
- l'entretien des équipements
- les formalités administratives
- durée de la délégation : 1 an

Monsieur SADOCCO précise qu'il n'est pas certain que ce projet réponde aux besoins réels de ces publics.

Monsieur le Maire répond qu'il en a été largement débattu et que cet équipement constitue une obligation légale pour Mondelange.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs SADOCCO – FRITZ – GROSJEAN – Mesdames MALONI – LEMOINE – BECK – FROHBERG)

DECIDE de procéder à une délégation de service public pour la gestion et l'entretien de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel public à la concurrence afin de recueillir les propositions des entreprises intéressées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

Point n° 8

OBJET : SECURISATION DE LA RUE DE BOUSSANGE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet relatif à la réalisation d’aménagements de sécurité sur la rue de Boussange.

Le Conseil Général a émis un avis favorable à cet aménagement et sollicite la Commune afin de déterminer par convention les conditions administratives, techniques et financières de réalisation et de gestion de ces aménagements.

Monsieur le Maire présente la convention au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l’unanimité*,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation d’aménagements de sécurité sur la rue de Boussange.

Point n° 9

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE RICHEMONT

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de révision du Plan d’Occupation des Sols de la commune de Richemont en Plan Local d’Urbanisme.

Conformément à l’article L 123-9 du Code de l’Urbanisme, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur TRIVELLATO)

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de révision du Plan d’Occupation des Sols de la commune de Richemont en Plan Local d’Urbanisme.

Point n° 10

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE D’ARS SUR MOSELLE AU SIEGVO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité directeur du SIEGVO a accepté lors de son assemblée générale du 10 mars 2009 la demande d’adhésion de la commune d’Ars sur Moselle.

La question se pose de savoir pourquoi la venue de la Commune d'Ars sur Moselle au sein du SIEGVO et quelles sont les conditions de l'adhésion dans le cadre des règles du syndicat. N'est-ce pas pour transférer sur le syndicat un équipement vétuste ou des réseaux vétustes ?

Enfin, le coût de l'intégration de cette commune pour les communes déjà adhérentes n'est pas connu notamment si l'objet de cette intégration consiste à reporter sur le syndicat des investissements imminents sur cette commune.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MARTINEL) et 8 Contre (Messieurs TRIVELLATO - SADOCCO – FRITZ – GROSJEAN – Mesdames MALONI – LEMOINE – BECK – FROHBERG)

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion de la commune d'Ars sur Moselle au SIEGVO.

Point n° 11

OBJET : MOTION EN FAVEUR DE L'INSCRIPTION PRIORITAIRE DE LA V.R. 52 AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ET DE MODERNISATION D'ITINERAIRES ET SA REALISATION LA PLUS RAPIDE POSSIBLE

Monsieur le Préfet de la Région Lorraine,

Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) du 6 mars 2006 marque une nouvelle étape dans la profonde évolution que le gouvernement a souhaité donner à la stratégie de modernisation et de développement des infrastructures de transport.

En effet, il a décidé que les investissements nécessaires à l'aménagement du réseau routier national soient planifiés suivant une logique d'itinéraires en privilégiant une démarche structurante distincte de celle des contrats de plan Etat-Région 2000-2006.

Conformément aux dispositions de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les volets routiers de ces contrats devront cependant être menés à terme et les engagements pris au titre de ces derniers devront être intégralement tenus (les derniers chantiers prévus devant être lancés dès que les projets seront techniquement prêts).

Dans le cadre de cette politique, l'Etat définit donc désormais pour chacun des itinéraires du réseau national un Programme de Développement et de Modernisation d'Itinéraires (PDMI) qui comprend :

- l'objectif d'aménagement à long terme
- la stratégie de réalisation progressive de cet aménagement, articulée en phases cohérentes du point de vue de leur fonctionnalité et de la sécurité, évitant un éparpillement des actions,

- l'objectif d'aménagement d'une 1^{ère} phase à horizon 2013, composée d'opérations dont les études et procédures seront suffisamment avancées pour garantir le réalisme de leur estimation financière et leur faisabilité dans cette période : ces opérations pourront être réalisées soit en contrat de partenariat ou en concession, soit financées sur crédits budgétaires classiques.

Tous les projets de développement et de modernisation du réseau routier national, quelque soit le mode de réalisation (marchés classiques de travaux, concession ou contrat de partenariat) entrent dans le champ des P.D.M.I. et cette programmation constituera un cadre d'investissement d'une dizaine d'années. Sa mise en œuvre entraînera une concertation avec les collectivités habituellement parties prenantes dans les contrats de plans antérieurs : Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Communautés de Communes et/ou d'agglomérations, Communes.

Les Préfets de Région établissent donc un Projet de Programme de Développement et de Modernisation pour les Itinéraires de leur région et hiérarchisent les différents itinéraires régionaux en identifiant :

- ceux qui nécessitent des aménagements de développement lourds indispensables à l'amélioration de la fluidité de trafic et de la compétitivité des territoires,
- ceux qui ne justifient que d'aménagements de modernisation plus légers pour l'amélioration de la sécurité ou la réduction des nuisances,

Le P.D.M.I. de la Région Lorraine devrait être arrêté dans les premières semaines de l'année 2009.

La déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Voie Rapide 52, section A4 / Vitry-sur-Orne sur le territoire de Rombas, Pierrevillers et Marange-Silvange a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur le 18 mai 2007.

Les principaux objectifs assignés à l'aménagement de cette liaison sont repris dans la rapport d'enquête publique et précisent :

- qu'elle doit faciliter les déplacements domicile / travail car les transformations profondes du tissu industriel ont, entre autres conséquences, entraîné une augmentation des migrations alternantes qui renforce les besoins en infrastructures capables d'offrir un bon niveau de confort et de sécurité, et de réduire la durée des transports,
- qu'elle doit participer à la reconversion des vallées sidérurgiques en assurant d'une part, la bonne desserte des vallées de l'Orne et de la Fensch et de permettre un réaménagement des zones urbaines traversées par la Route Nationale 52, en déviant le trafic en dehors des agglomérations.

La réalisation de la Voie Rapide 52 s'inscrit donc formellement dans une logique d'aménagement structurel d'un territoire à enjeux.

Ce projet fait aujourd'hui l'objet d'un véritable consensus et le collectif constitué pour la réalisation rapide de la Voie Rapide 52 compte désormais près de 150 élus.

Le Président MASSERET a par ailleurs confirmé l'engagement du Conseil Régional pris en 2000 en faveur de la réalisation dans les meilleurs délais de cette portion de la Voie Rapide 52. Le projet bénéficie donc d'un co-financement certain qui pourra être complété par la participation du Conseil Général de la Moselle.

Aujourd'hui, les milliers d'usagers qui utilisent quotidiennement l'actuelle Route Nationale 52 pour se rendre de leurs domiciles, situés dans les vallées de l'Orne, de la Fensch, sur le plateau Lorrain et sur les coteaux de la Moselle, vers le sillon mosellan sont toujours confrontés :

- ◆ à une progression considérable des risques d'accident liés en particulier à des files d'attente grandissantes sur la voie de stationnement d'urgence de l'autoroute A4 à la sortie de Marange-Silvange – Rombas à leur retour du travail,
- ◆ à l'accroissement des temps de trajet consécutif à l'augmentation du trafic,
- ◆ à des difficultés grandissantes de circulation urbaines liées au choix d'autres trajets, parfois plus longs, mais plus fluides et plus rapides pour lesquels optent certains conducteurs,
- ◆ à l'augmentation de l'accidentalité dans certaines situations souvent liées à l'exaspération : non respect des feux, comportements irascibles...

Les conditions de desserte du territoire à irriguer sont donc gravement dégradées et cette situation est largement aggravée par une importante dangerosité endogène.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de MONDELANGE vous demande, *à l'unanimité*,

- d'inscrire la VR 52 dans le prochain Plan de Développement et de Modernisation des Itinéraires régionaux comme réalisation prioritaire,
- d'entreprendre sa réalisation dans les meilleurs délais

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

